

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 février 2026, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 6 février 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

Franck BRISSET (Maire), Gilles MARY, Katy MELIN, Arnaud LEBOULANGER, Virginie DALBIN (adjoints), Cécile LERÉVÉREND, Eric TELLIER, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Anne CAPART, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Anne VAGNER (conseillers municipaux).

Absents excusés et représentés par pouvoirs :

Philippe LEMARCHAND (donne pouvoir à M. Arnaud LEBOULANGER), Fabien LANGRENEZ (donne pouvoir à M. Guillaume GOURDEL), Vincent LEROY (donne pouvoir à Mme Ghislaine THOMAS-ROUTIER)

Absent :

Frédéric NAGA.

Secrétaire de séance : Guillaume GOURDEL

Contrat de DSP avec Canton Jeune, avenant 2025.

Exposé :

Afin de répondre à un besoin croissant d'encadrement d'animateurs sur le temps périscolaire, il convient de poursuivre et compléter la mise en place d' :

- Un animateur supplémentaire sur le temps de la restauration scolaire.
- Un animateur supplémentaire sur les temps d'animation de l'espace ados et préados.
- Un animateur supplémentaire sur les ateliers du collège.

Cette convention se fait également dans le cadre de la participation financière d'équilibre versée par la commune. Cette dernière permet un réajustement financier annuel, prenant en compte les recettes engendrées par les activités, leurs fréquentations, le nombre de jours d'ouverture de l'ALSH, l'augmentation du point d'indice de la convention collective de l'animation et de l'évolution des charges sociales.

Cette participation d'équilibre se décompose de la façon suivante :

Objet	Montant
Temps de restauration scolaire	8 238 €
Temps pour l'espace préados	9 254 €
Temps pour l'espace ados	29 722 €
Ateliers collège	1 161 €
Total	48 375 €

Ainsi, à la somme de 317 018 € prévue par le contrat actuel entre la commune et Canton Jeune, s'ajoute la somme de l'avenant n°5, soit 48 375 € pour l'année 2026.

Délibération :

Vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant le vote d'un avenant dans le cadre d'une Délégation de Services Publics.

Vu les articles R3135-1 et R3135-2 du Code de la commande publique concernant les avenants liés à une délégation de services publics.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2026.

Considérant le besoin d'accroissement des heures d'encadrement sur le temps de la restauration scolaire, des ados et préados ainsi que sur les ateliers du collège.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cet avenant n°5, bénéficiant à Canton Jeune, dans le cadre de la délégation de service public l'unissant à la commune.

Après délibération :

Pour	18	Nombre de votants 18
Contre	0	
Abstention	0	

A l'unanimité le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer cet avenant n°5 pour un montant de 48 375 €, pour l'année 2026.

La secrétaire de séance

G. GOURDEL



Le Maire,

F. BRISSET.



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260212-26D002-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026